



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-101

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor /

22-2021-06-15-00003 - DECISION Demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement IPSOS 22190 Plérin (2 pages) Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-06-16-00001 - arrêté modifiant l'arrêté instituant la commission de propagande pour les élections régionales de juin 2021 (4 pages) Page 6

22-2021-06-15-00002 - Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande pour le 2nd tour de scrutin des élections départementales de juin 2021 (4 pages) Page 11

22-2021-06-15-00001 - Arrêté préfectoral instituant une commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-06-15-00003

DECISION Demande de dérogation au repos dominical pour l'établissement IPSOS 22190 Plérin



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

POLE ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES
ET RELATIONS DU TRAVAIL
Service Mutations économiques
et Section centrale travail

A Saint-Brieuc, le 15 juin 2021

Affaire suivie par : LE MASSON Benoît
Tél. : 02 96 62 65 89
Mél. : benoit.le-masson@direccte.gouv.fr

**La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU la demande du 03 juin 2021 par l'entreprise IPSOS OBSERVER – 35 rue du Val de Marne – 75628 PARIS, visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés dans son établissement – 1 rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN les dimanches 20 et 27 juin 2021 dans le cadre des élections régionales ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Thierry Mosimann en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Cotes d'Armor et Mme Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 01 avril 2021 portant délégation de signature de Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 01 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, Directrice Départementale Adjointe (Responsable du Pôle accompagnement des entreprises et relations du travail) ;

VU l'arrêté du 01 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît LE MASSON, Directeur adjoint du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor, responsable du service accompagnement des mutations économiques ;

VU la consultation en date du 04 juin 2021 des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, du conseil municipal et de la communauté de communes concernés, et les avis recueillis ;

VU l'accord collectif conclu le 27 février 2014 entre l'UES IPSOS et les syndicats CFE-CGC, CGT, FO et UNSA relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche ;

VU l'extrait du procès-verbal du comité d'entreprise du 12 février 2019 ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

CONSIDERANT que l'établissement concerné par la demande de dérogation a une activité d'études et de sondages de l'opinion ; que les dimanches sollicités correspondent aux élections régionales et départementales (1^{er} et 2^{ème} tour).

Qu'à ces dates IPSOS OBSERVER est chargé du recueil de l'information et de la centralisation des résultats de différents bureaux de vote au fur et à mesure des dépouillements, pour le compte de la société mère qui a conclu un contrat avec le groupe France Télévision, Radio France et Public Sénat ;

CONSIDERANT que ces opérations requièrent la mobilisation d'enquêteurs téléphoniques les dimanches 20 et 27 juin 2021 ; qu'elles vont permettre au public d'avoir accès à des informations détaillées et notamment, une estimation des résultats des scrutins à partir de 20 heures ; que cette communication revêt un intérêt en temps réel ;

CONSIDERANT que le fait pour l'entreprise IPSOS OBSERVER de ne pas employer de personnels les dimanches de scrutin serait donc de nature à entraîner un préjudice au public, qui ne pourrait avoir accès dès 20 heures, aux résultats estimés des différents scrutins ;

CONSIDERANT les contreparties prévues pour les salariés privés du repos dominical et les engagements en termes d'emploi pris par l'entreprise ;

CONSIDERANT le recours à des salariés volontaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation au repos dominical pour **38 salariés** de l'établissement IPSOS OBSERVER sis à PLERIN est accordée pour les dimanches 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 2 :

Le volontariat des salariés concernés devra être formalisé par écrit.

ARTICLE 3 :

Les heures de travail réalisées pour : le dimanche 20 juin 2021 seront de 15h – 22h30,
le dimanche 27 juin 2021 seront de 16h30 – 22h30.

- Majoration de 100% sur la base du taux horaire effectif.
- Les temps de pause ne seront pas décomptés.
- 4 heures de travail minimum rémunérées quel que soit le temps de travail effectif en dessous de 4h. Au strict réel au au-delà de 4h travaillées.

ARTICLE 4 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

 La Directrice Départementale
Adjointe
de la DDETS des Côtes d'Armor
Sophie ROLLAND

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

-un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

-un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-16-00001

arrêté modifiant l'arrêté instituant la commission
de propagande pour les élections régionales de
juin 2021

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE
INSTITUANT LA COMMISSION DE
PROPAGANDE
POUR LES ELECTIONS REGIONALES
DE JUIN 2021**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R32 et suivants ;

VU la loi N° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes;

VU le mail en date du 30 avril 2021 de M. le Délégué départemental de La Poste;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est institué dans les Côtes d'Armor, à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, une commission départementale de propagande chargée d'assurer les tâches suivantes:

- faire procéder au libellé des enveloppes de propagande,
- adresser au plus tard le mercredi 16 juin pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- envoyer dans chaque mairie du département , au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- vérifier que les bulletins et circulaires remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de région et aux conditions de grammage prévues au code électoral.

ARTICLE 2 :

La Commission départementale de propagande est composée comme suit:

1^{er} tour de scrutin :

Présidente :

Madame Maud CASAGRANDE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Suppléant: Madame Marie-Line PICHON vice-présidente placée auprès du premier président de la Cour d'Appel de Rennes affectée au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc par ordonnance du 16 décembre 2020.

Membres :

Madame Manuella CHAPRON, Chef du bureau des élections à la préfecture des Côtes d'Armor

Monsieur Olivier LATIMIER, Fonctionnaire de La Poste (titulaire)

Madame Isabelle DUFROST , Fonctionnaire de la Poste (suppléant)

Le secrétariat est assuré par Mme Manuella CHAPRON, Préfecture des Côtes d'Armor.

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de Saint-Brieuc mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

2nd tour de scrutin :

Président :

Monsieur Fabrice MAZILLE, vice-président chargé de l'application des peines au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Suppléante: Madame Maud CASAGRANDE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Membres :

Madame Manuella CHAPRON, Chef du bureau des élections à la préfecture des Côtes d'Armor

Monsieur Olivier LATIMIER, Fonctionnaire de La Poste (titulaire)

Madame Isabelle DUFROST , Fonctionnaire de la Poste (suppléant)

Le secrétariat est assuré par Mme Manuella CHAPRON, Préfecture des Côtes d'Armor.

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de Saint-Brieuc mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

ARTICLE 3: La date de réunion de la commission de propagande est communiquée au candidat et est accessible sur le site internet de la préfecture. Pour le 2nd tour de scrutin la commission se réunira le 23 juin à 7h30 au 18 rue des Charmilles à Cesson-Sevigné (35510).

ARTICLE 4 : les informations relatives aux quantités admises à remboursement, délais, contraintes et lieux de livraison de la propagande électorale ont été transmises à chaque candidat lors du dépôt de leur déclaration de candidature.

Pour le 2nd tour de scrutin, les documents de propagande doivent être livrés :

entre 16h et 19h le mardi 22 juin au 18 rue Charmilles à Cesson-Sevigné (35510)

ou

entre 6h et 7h30 le mercredi 23 juin au 18 rue des Charmilles à Cesson-Sevigné (35510)

Le département des Côtes d'Armor compte 459523 électeurs

Les candidats peuvent obtenir tout complément d'information auprès de la préfecture . La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui n'auront pas été remis à 7h30 le mercredi 23 juin..

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 instituant la commission de propagande pour les élections régionales de juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 6: La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 16 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-15-00002

Arrêté préfectoral instituant la commission de
propagande pour le 2nd tour de scrutin des
élections départementales de juin 2021

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT LA COMMISSIONS DE
PROPAGANDE
POUR LE 2nd TOUR DE SCRUTIN DES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES
DE JUIN 2021**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R32 et suivants ;

VU la loi N° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'ordonnance du 6 mai 2021 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes;

VU le mail en date du 30 avril 2021 de M. le Délégué départemental de La Poste;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est institué dans les Côtes d'Armor, pour le second tour des élections départementales une commission locale de propagande chargée d'assurer les tâches suivantes:

- la préparation des enveloppes libellées à l'adresse des électeurs du canton

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- la réception des bulletins de vote et des circulaires des candidats
- la vérification de leur conformité par rapport aux prescriptions du code électoral
 - l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à chaque électeur du canton d'un bulletin et d'une circulaire de chaque candidat en présence dans les délais prévus par le code électoral
- le colisage et l'envoi aux mairies des paquets de bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Par conventions conclues avec les communes chefs lieux de canton costarmoricaines , sauf la ville de Saint-Brieuc, la commission de propagande a délégué à ces communes la réalisation des prestations suivantes:

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du répertoire électoral unique
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs au plus tard le 24 juin pour le 2nd tour ;
- approvisionnement de l'ensemble des bureaux de vote de la commune en paquets de bulletins de vote pour chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

ARTICLE 2 :

La Commission de propagande ,compétente pour l'ensemble des cantons costarmoricains, est composée comme suit:

Présidente :

Madame Céline LE BAIL, vice-présidente du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Suppléant: Monsieur Mickael SEITE vice-président au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc

Membres :

Madame Manuella CHAPRON, Chef du bureau des élections à la préfecture des Côtes d'Armor

Monsieur Sébastien BANNIER, Fonctionnaire de La Poste (titulaire)

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Monsieur Stéphane MILLET , Fonctionnaire de la Poste (suppléant)

Le secrétariat est assuré par Mme Carine VASSEUR, Préfète des Côtes d'Armor.

Le siège de la commission est fixé à la Préfète de Saint-Brieuc

ARTICLE 3: La date de réunion de la commission de propagande a été communiquée au candidat lors du dépôt de candidatures et est accessible sur le site internet de la préfète. Dans la perspective du 2nd tour , les candidats doivent avoir déposés auprès de la préfète , dans la mesure du possible, au plus tard le 21juin 2021, à 18 heures, un échantillon de leur bulletin de vote et de leur circulaire.

ARTICLE 4 : les informations relatives aux quantités admises à remboursement, délais, contraintes et lieux de livraison de la propagande électorale ont été transmises à chaque candidat lors du dépôt de leur déclaration de candidature. Les candidats peuvent obtenir tout complément d'information auprès de la préfète. La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates définies par convention avec les communes et portées à la connaissance des candidats, à savoir le 22 juin 2021, 18 heures pour le second tour.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la préfète des Côtes d'Armor et la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfète et accessible sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 juin 2021

le Préfet

Don le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-15-00001

Arrêté préfectoral instituant une commission
départementale de recensement des votes pour
les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
INSTITUANT UNE COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE
RECENSEMENT DES VOTES A
L'OCCASION DES ÉLECTIONS
REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le Code électoral, et notamment les articles L359 et R189

VU l'ordonnance du 12 mai 2021 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Rennes;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est institué dans le département des Côtes d'Armor, une commission départementale de recensement des votes chargée d'effectuer le recensement des votes dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins, et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

Article 2 : Le siège de cette commission est fixé à la préfecture. Elle se réunira les lundis 21 juin et 28 juin 2021, à 8 heures.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour :

- Mme Stéphanie GUEGAN, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, présidente ;
- M. Laurent SABATIER, Président au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, président suppléant ;
- M. Gérard BLEGEAN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de Saint-Brieuc 1, membre titulaire ;
- M. Christophe VAREILLES, Directeur des Libertés Publiques à la préfecture, membre titulaire.

2ème tour :

- M. Eric DURAFFOUR, Vice-Président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.
- M. Laurent SABATIER, Président du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ; président suppléant
- M. Gérard BLEGEAN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de Saint-Brieuc 1, membre titulaire ;
- M. Christophe VAREILLES, Directeur des Libertés Publiques à la préfecture, membre titulaire.

Article 4 : Un représentant de chacune des listes peut assister aux opérations de la commission.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les présidents de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 juin 2021

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Le préfet,

Béatrice OBARA

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22